



REGLEMENT DU CONCOURS

« GAGNEZ VOTRE SEMAINE GUEST & VOTRE RENCONTRE AVEC BILLY CRAWFORD ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SAS NAI'A VILLAGE Perpignan 350 897 260 dont le siège social est situé au Route de St-Laurent 66420 Le Barcarès France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du **31-05-2024 12h00 au 30-06-2024 00h00**. L'opération est intitulée : « **Gagnez votre semaine Guest & votre rencontre avec Billy Crawford !** ». Cette opération est accessible via la page : <https://www.naia-village.eu/grand-jeu-instagram-au-camping-naia-village-gagnez-votre-semaine-guest-votre-rencontre-avec-billy-crawford/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce concours Instagram est ouvert à toute personne physique résidant dans un des pays de l'Union Européenne ou en Suisse.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, des sociétés liées, et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ces règlements entraîne l'annulation automatique de l'attribution éventuelle de lots.

2.5 Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale qui pourra être exigée par l'Organisateur sur simple demande.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est un tirage au sort parmi tous les participants remplissant les conditions suivantes :

1. Être abonné(e) au compte Instagram de @naiavillage ;
2. Liker la publication du jeu ;
2. Taguer au moins 3 amis avec qui vous aimeriez partager le lot en commentaire de la publication du jeu ;
3. Partager la publication du jeu dans votre storie en taguant @naiavillage

Les personnes désignées au 2.1 participent automatiquement au tirage au sort, sauf si elles expriment, avant la date du tirage, leur refus de participer.

Elles pourront également exprimer leur refus de participer, postérieurement au tirage. Si le refus de participer est exprimé par un gagnant, il sera considéré comme un refus de lot, lequel restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

4.1. Un tirage au sort sera effectué le 01 juillet 2024 au Barcarès parmi tous les participants.

Le gagnant désigné devra respecter les conditions de participation et n'aura pas exprimé son refus de participer antérieurement au tirage. Dans le cas contraire il sera procédé à un nouveau tirage.

4.2 Dans un premier temps, le gagnant sera annoncé par une publication Instagram publique sur le compte @naiavillage le 01 juillet 2024, à midi. Un message privé lui sera également envoyé par l'organisateur afin





de l'informer personnellement. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette notification d'attribution d'un lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.3 Pour valider définitivement le gain, le gagnant qui se sera manifesté auprès de l'Organisateur sera invité par l'Organisateur à lui transmettre différentes informations nécessaires à la délivrance de son lot.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

4.5 Le gagnant devra se conformer aux règlements comme précisé à l'article 2.4. A défaut, son lot ne lui serait pas attribué. Le gagnant devra autoriser toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées postales.

4.6 Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, **ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.**

ARTICLE 5 : DOTATION

Le concours est composé de la dotation suivante :

Un séjour d'une semaine au Nai'a Village en mobil-home Premium HELIOS du samedi 03 août au samedi 10 août 2024 (hébergement d'une capacité de 7 personnes).

Cette semaine comprend l'hébergement, le linge de lit et de toilette, l'accès à l'ensemble des prestations estivales du Nai'a Village : animations, club enfant, club ado, soirées et spectacle. Le gagnant assistera au concert de Billy Crawford dans le cadre de la Tournée Paradis des Stars 2024 et bénéficiera d'un placement privilégié devant la scène de spectacle et une rencontre VIP en loge avec Billy Crawford.

Prix généralement constaté : 2300 € (deux mille trois cents euros).

Fait au Barcarès, le 30 mai 2024

